SI VOUS ALLEZ A CHICAGO

DESCENDEZ AU

HYDE PARK HOTEL

A l'abri de l'incendie et dominant le lac Michigan dont il n'est distant que de 300 pieds.

PRIX MODÉRÉS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente Importante par Shérif Civil

—DUNE—

de Propriété de Valeur dans le Quatrième District.

Avec les Bâtisses, Machines, Améliorations et Tout ce qui y Appartient.

CONNUE SOUS LE NOM DE

Propriété du Club Athletique du Sud,

Les Bâtisses Portant les Nos Municipaux 1504 et 1518 Avenue Washington.

Le terrain mesure 200 pieds rue Prytanée, sur environ 152 pieds de profondeur et de façade sur la rue Conery et l'avenue Washington, carré borné par l'avenue St-Charles.

Whitney-Central Trust and Savings Bank versus Southern Athletic Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 91,757 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 20 janvier 1910, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Dix terrains avec toutes les bâtisses, machines et améliorations et tout ce qui y appartient situés dans le Quatrième District de cette ville, désignés par les Nos trente huit à quarante cent, inclusivement les deux, dans l'ilet No 217 borné par les rues Prytanée et Conery et les avenues St Charles et Washington, [illegible] A. Malhauser, voyer, daté du 23 décembre 1844, déposé comme plan No [illegible] parmi les archives de D. I. Ricardo [illegible] terrains mesurant: le terrain No 38 [illegible] pieds de face rue Conery; le terrain No [illegible] trente pieds, sept pouces et une ligne de [illegible] à la rue Conery; le terrain No [illegible] trente pieds sept pouces et deux [illegible] de face rue Conery; les terrains 40 et [illegible] chacun trente pieds sept pouces et deux [illegible] de face rue Conery, chacun sur une [illegible] profondeur de cent pieds, le terrain No 42 [illegible] coin des rues Conery et Prytanée, les [illegible] 43, 44 et 45 chacun, trente pieds [illegible] pouces et deux lignes de face avenue Washington, et les terrains 46 et 47 chacun trente pieds sept pouces et une ligne de face avenue Washington, chacun sur une profondeur de cent pieds, le terrain No 48 forme le coin de l'avenue Washington et de la rue Prytanée.

Etant la même propriété que ledit Club défendeur a acheté de Philippe Thompson, par un acte passé le 1er avril 1889 devant James Fahey, ancien notaire, enregistré en l'office des transferts livre 130, folio 559. Dans cet acte, le terrain 38 est par erreur décrit comme ayant vingt pieds au lieu de trente de face rue Conery; le fait est que ledit défendeur le Club et ses auteurs ont toujours été en possession de la plus grande partie de ladite terre.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant faire un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Foster, Milling & Brian, avocats pour la demanderesse.
19 déc—18 19 24 31—jan—7 14 20

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mme Louise Hugon
Veuve de John B. Pradat

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 82,755—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph Sydney Dallimore, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.
Benjamin Y. Wolf, avocat.
16 déc—16 20 23

Succession de Mme Caroline E. Merrick.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 85,662— Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Edwin T. Merrick, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—Chas F. Claiborne, avocat.
14 déc—14 20 24

AVIS AUX CREANCIERS.

A. C. Billet versus Papoose Beer and Extract Manufacturing Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 85,684—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par E. A. Zatarain, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—Roger Montet, avocat.
18 déc—18 23 27

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un lot de terre de valeur du Premier District, sur la rue Scott entre la rue Canal et l'avenue Cleveland.

American Brewing Company vs Mme Joséphine Porter.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans— No 90,303 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne entre les rues Union et Gravier dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 20 janvier 1910, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville dans l'ilet No 732, borné par l'avenue Cleveland, les rues Cana, Cortez et Scott, laquelle dite portion de terre mesure trente pieds de face à la rue Scott sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles et est cette partie du lot No vingt contigu au lot No dix neuf indiqué sur le plan ou devis annexé à l'acte d'achat de la défenderesse, ledit lot No vingt anciennement mesurant trente trois pieds une ligne de face à la rue Scott, mais sur une subdivision faite des lots vingt, vingt-un et vingt-deux les mesures ont été changées comme l'indique ledit devis. Etant la même propriété que la défenderesse ici a achetée de Frank J. Adolph, par un acte passé pardevant Fred Deibel, notaire de cette ville, le 9 juin 1904, enregistré au bureau des transferts, livre 197, fol. 558.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, l'acquéreur au moment de l'adjudication, devra faire un dépôt de dix pour cent sur le prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Gustave Lemle, avocat pour la demanderesse.
17 déc—17 24 31—jan 7 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriétés Commerciales du Premier District, d'une valeur considérable,

Portant les Nos municipaux 427 et 429 rue Carondelet, entre les rues Poydras et Perdido.

Walter E. Adolph vs Greater New Orleans Realty and Development Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 91,499—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 6 janvier 1910, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les droits, voies, privilèges, servitudes, prescriptions, dépendances et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet No 230, borné par les rues Carondelet, Carroll, Poydras et Perdido, et mesurant en mesure anglaise, vingt pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue Carondelet sur une profondeur de cent treize pieds trois pouces en mesure française, les améliorations qui s'y trouvent étant désignées par le numéro municipal 429 rue Carondelet.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes, prescriptions, dépendances et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Poydras, Perdido et Carroll, mesurant, en mesure anglaise, vingt pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue Carondelet sur une profondeur de (en mesure française) de cent treize pieds trois pouces; les améliorations qui s'y trouvent étant désignées par le numéro municipal 427 rue Carondelet.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant faire un dépôt de 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans.
Dinkelspiel, Hart & Davey, avocats pour le demandeur.
3 déc—3 10 17 24 31—6 jan

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTES PAR LE SHERIF

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur améliorée du Deuxième District.

Portant le No municipal 1040 rue Nord Rempart, coin de la rue Ursulines.

Dolores Chaulee Veuve de Hubert Bayhi, vs Auguste Huard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 90,891 —En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 13 janvier 1910, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 105, borné par les rues Nord Rempart, Ursulines, Bourgogne et St Philippe, mesurant 26 pieds 1 pouce de face à la rue Nord Rempart sur 88 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Ursulines, lequel forme l'encoignure, ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent No 1040 rue Nord Rempart.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant au moment de l'adjudication, faire un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
Charles F. Claiborne, avocat pour la demanderesse.
10 déc—10 17 24 31—jan 7 13

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

F. Leonamley & Co. Ltd vs John Vincent et als.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans —No 41,507—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Wynn Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division A, Jeff Adams, défendeur dans cette affaire, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en face de mon entrepôt, Nos 727 à 731 rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, 28 décembre 1909, à 11 heures A.M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une voiture, 2 chevaux bais, 2 lots de harnais. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions, comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. A. J. Rossi, avocat pour la demanderesse.
17 déc—17 22 28

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Robert S. Fagan

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 91,862—Division E —Attendu que Robert S. Fagan, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Robert S. Fagan, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — G. L. Dupré Jr. avocat.
18 déc—18 22 27

Succession de Alphonse A. Carrière.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 86,578—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Amélie St-Martin, veuve de Alphonse A Carrière, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.—William C. McLeod, avocat.
14 déc—14 18 23

CHARTER

OF THE "AMERICAN FINANCE & INVESTMENT COMPANY" — State of Louisiana Parish of Orleans.

On this 27th day of the month of July 1909 before me LYLE SAXON a Notary public in and for the parish of Orleans State of Louisiana, personally came and appeared the undersigned parties and declared that they had hereby formed themselves into a corporation for the term of ninety-nine years from this date under the name of the "American Finance and Investment Company of New-Orleans Ltd." the domicile whereof shall be in the City of New Orleans in said State, and the purposes whereof shall be to finance deals in real estate, stocks, bonds and other securities; to borrow and lend money; to buy and sell property real or personal; to act as trusty in bankruptcy or as receiver or liquidator of individuals and corporations or as agent for corporations or individuals; to act as a depository and to guarantee the value of property and accounts.

No Stockholder shall ever be held liable for any of the debts or obligations of said Company, except to the amount that may be due by such stockholder for the unpaid balance of his subscription to the stock of said Company.

Citation and other process shall be served upon the President, and in his absence from the City upon the Secretary. The Capital stock shall be Five Hundred Thousand [$500,000.00] Dollars, divided into shares of One Hundred [$100.00] Dollars each payable in cash, or its equivalent, and the corporation shall begin business as soon as Three Thousand [$3,000.00] Dollars of the capital stock shall have been subscribed. The affairs of the corporation shall be managed by the Board of Directors composed of five stockholders, the first Board of Directors to hold office for five years, and thereafter to be elected annually, by ballot on the first day of July of each year, or as soon thereafter as possible, each share of stock shall have one vote in all Stockholders meetings to be cast in person or by proxy. The first Board of Directors will be composed of Gallier J. Capdevielle, President; Archibald J. Douglas, Vice-President; Francis W. Pike, Secretary and Treasurer; Ernest T. Florance and Philip L. Asher; and succeeding Boards shall elect officers from among their number. This charter may be amended or this corporation dissolved by a three-fourths note of the stock represented at a meeting, held after ten days notice in writing, mailed to the stockholders, and in case of dissolution the Board of Directors shall act as liquidators. The Board of Directors will have the power to adopt by laws for the general management of the affairs of the corporation, and can amend same at their pleasure.

Thus done and passed at my office on said date in the presence of competent witnesses who sign hereto with said appearers and me, Notary, after the reading of the whole.

(Original Signed)

FRANK MEHRHOFF,
L. ENNEMOSER,
FRANCIS W. PIKE,
ARCHIBALD J. DOUGLAS,
G. J. CAPDEVIELLE,
ERNEST T. FLORANCE
PHIL. L. ASHER.
LYLE SAXON,
Notary Public.

I the undersigned, Recorder of Mortgages for the Parish of Orleans, State of Louisiana, hereby certify that the above and foregoing charter of the "American Finance & Investment Company of New Orleans, Louisiana" was this day recorded in my office in book No 950, folio

(Signed) EMILE LEONARD,
Aug. 13, 1909. Deputy Recorder

MARCHE AUX BESTIAUX

Bœufs gras Texas et de l'Ouest—Bœuf de Choix, par livre, gross, 4½@4¾; fair to good par livre gross, 3½@4; common to medium, par livre, gross, 2½@3½. Vaches et génisses—Choice, par livre, gross, 3½@4; fair to good par livre, gross, 2½@3¼; vieilles, maigres par tête, $10@12. Taureaux et Oeufs—Taureaux, par livre, gross, 2½@3; oeufs, par livre, gross, 2@2½. Yearlings—Choice, par livre, 3@4; fair to good, par tête, $9@12. Veaux, par tête—Choice, $9@11 00; fair to good, $8@9.

Bœufs du Mississippi, de la Louisiane et de l'Alabama—Bœuf—Choice, par livre, gross 3½@3¾; fair to good, par livre, gross, 3@3½; vieux, maigres, par livre, gross, 1½@2½. Vaches, Taureaux et Taureaux—Choice, par livre gross, 3@3½; fair to good, par livre, gross 2½@3; vieux maigres, par tête, $7@10. Taureaux, par livre, gross, 2½@3; oeufs, par livre, gross, 2@2½. Yearlings—Choice, par livre, gross 3@3½; fair to good par tête $9@11; common, par tête, $6@7. Veaux—Par tête, $6@8. Vaches laitières—Choice, $40@50; fair to good, $25@35. Springers—Choice, $35@50; common to fair, $15@20. Porcs—Nourris au maïs, par livre.

Blowing Rock

GREEN PARK HOTEL.

Au sommet de la Montagne Blue Ridge,

4,340 PIEDS AU-DESSUS DU NIVEAU DE LA MER.

La température la plus élevée en tout est de 74 degrés

ECRIRE POUR TOUT RENSEIGNEMENT A

GREEN PARK HOTEL.

GREEN PARK, N J.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.